

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 octobre 2025 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

|    |                             |   |                             |                                                                  |
|----|-----------------------------|---|-----------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 1  | AIX-LES-BAINS               | T | BERETTI Renaud              | Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE                                      |
| 2  | AIX-LES-BAINS               | T | CARDE Daniel                |                                                                  |
| 3  | AIX-LES-BAINS               | T | DUBOUCHET REVOL Karine      |                                                                  |
| 4  | AIX-LES-BAINS               | T | FRUGIER Michel              |                                                                  |
| 5  | AIX-LES-BAINS               | T | GIMENEZ André               |                                                                  |
| 6  | AIX-LES-BAINS               | T | GUIGUE Thibaut              | Pouvoir de Christophe MOIROUD                                    |
| 7  | AIX-LES-BAINS               | T | MONTORO-SADOUX Marie-Pierre | Arrivée après la délibération n°3                                |
| 8  | AIX-LES-BAINS               | T | OBISSIER Philippe           |                                                                  |
| 9  | AIX-LES-BAINS               | T | PETIT GUILLAUME Sophie      |                                                                  |
| 10 | AIX-LES-BAINS               | T | VAIRYO Nicolas              |                                                                  |
| 11 | AIX-LES-BAINS               | T | VIAL Jean-Marc              |                                                                  |
| 12 | BOURDEAU                    | T | DRIVET Jean-Marc            |                                                                  |
| 13 | BRISON SAINT INNOCENT       | T | CROZE Jean-Claude           | Pouvoir de Marthe MASSONNAT                                      |
| 14 | CHANAIZ                     | T | HUSSON Yves                 | Arrivé après la délibération n°13                                |
| 15 | CHINDRIEUX                  | T | BARBIER Marie-Claire        | Départ après la délibération n° 18<br>Pouvoir de Manuel ARRAGAIN |
| 16 | DRUMETTAZ-CLARAFOND         | T | BEAUX-SPEYSER Danièle       |                                                                  |
| 17 | DRUMETTAZ-CLARAFOND         | T | JACQUIER Nicolas            |                                                                  |
| 18 | ENTRELACS                   | T | BRAISSAND Jean-François     | Pouvoir de Gaëlle GERBELLOT                                      |
| 19 | ENTRELACS                   | T | COCHET Claire               |                                                                  |
| 20 | ENTRELACS                   | T | GRANGE Yves                 |                                                                  |
| 21 | ENTRELACS                   | T | GUIGUE Jean-Marc            |                                                                  |
| 22 | GRESY-SUR-AIX               | T | MAITRE Florian              |                                                                  |
| 23 | GRESY-SUR-AIX               | T | PIGNIER Colette             |                                                                  |
| 24 | GRESY-SUR-AIX               | T | POURCHASSE Patrick          |                                                                  |
| 25 | GRESY-SUR-AIX               | T | TROQUIER Chrystel           |                                                                  |
| 26 | LA BIOLLE                   | T | NOVELLI Julie               |                                                                  |
| 27 | LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | T | MORIN Bruno                 |                                                                  |
| 28 | LE BOURGET DU LAC           | T | LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle |                                                                  |
| 29 | LE BOURGET DU LAC           | T | MERCAT Nicolas              | Pouvoir de Sandrine RAMEL                                        |
| 30 | LE BOURGET DU LAC           | T | SIMONIAN Édouard            |                                                                  |
| 31 | LE MONTCEL                  | T | HUYNH Antoine               |                                                                  |
| 32 | MERY                        | T | ROULET Stéphane             |                                                                  |
| 33 | MOTZ                        | T | CLERC Daniel                |                                                                  |
| 34 | MOUXY                       | T | BONICI José                 |                                                                  |
| 35 | MOUXY                       | T | PERSON Armelle              |                                                                  |

|    |                          |   |                        |                                                                  |
|----|--------------------------|---|------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 36 | PUGNY-CHATENOD           | T | CROUZEVALLE Bruno      |                                                                  |
| 37 | RUFFIEUX                 | T | ROGNARD Olivier        |                                                                  |
| 38 | SAINT OFFENGE            | T | GELLOZ Bernard         |                                                                  |
| 39 | SAINT OURS               | T | ALLARD Louis           |                                                                  |
| 40 | SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE | T | DILLENSCHNEIDER Gérard |                                                                  |
| 41 | SERRIERES-EN-CHAUTAGNE   | T | TOUGNE-PICAZO Brigitte |                                                                  |
| 42 | TRESSERVE                | T | LOISEAU Jean-Claude    |                                                                  |
| 43 | TREVIGNIN                | T | CHAPUIS Nicolas        | Arrivé après la délibération n°14<br>Pouvoir de Nicolas POILLEUX |
| 44 | VIVIERS DU LAC           | T | SCAPOLAN Martine       | Pouvoir de Robert AGUETTAZ                                       |
| 45 | VOGLANS                  | T | BERNON Martine         |                                                                  |
| 46 | VOGLANS                  | T | MERCIER Yves           |                                                                  |

25 communes présentes

**Absents excusés :**

|                |                   |
|----------------|-------------------|
| MERY           | Nathalie FONTAINE |
| VIVIERS-DU-LAC | Robert AGUETTAZ   |
| AIX-LES-BAINS  | Michelle BRAUER   |
| AIX-LES-BAINS  | Marina FERRARI    |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 octobre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 16 Année : 2025

Exécutoire le : 05 NOV. 2025

Publiée / Notifiée le : 05 NOV. 2025

Visée le : 04 NOV. 2025

### ECONOMIE

#### **Ouverture dominicale des commerces en 2026 Commune de Grésy-sur-Aix**

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical de leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, une concertation départementale organisée par la CCI de Savoie, en date du 18 juillet 2025, en présence des collectivités et des acteurs économiques, a permis de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole, sur un calendrier de 12 dimanches proposées aux communes.

La commune de Grésy-sur-Aix a sollicité, en date du 19 septembre 2025, l'avis de Grand Lac pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

#### Pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers) :

- Le dimanche 11 janvier 2026,
- Le dimanche 22 février 2026,
- Le dimanche 12 avril 2026,
- Le dimanche 28 juin 2026,
- Le dimanche 30 août 2026,
- Le dimanche 06 septembre 2026,
- Le dimanche 8 novembre 2026,
- Le dimanche 6 décembre 2026,
- Le dimanche 13 décembre 2026,
- Le dimanche 20 décembre 2026,
- Le dimanche 27 décembre 2026.

#### Pour les commerces de vente de véhicules :

- Le dimanche 18 janvier 2026,
- Le dimanche 15 mars 2026,
- Le dimanche 14 juin 2026,
- Le dimanche 13 septembre 2026,
- Le dimanche 11 octobre 2026.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical précitées, conformément à la demande de la commune, et en lien avec le compte-rendu de la concertation départementale.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DONNE UN AVIS FAVORABLE aux dérogations au repos dominical pour les dimanches précités, sur la commune de Grésy-sur-Aix.

Aix-les-Bains, le 21 octobre 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

|                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 68</li><li>- Présents : 46</li><li>- Présents et représentés : 54</li><li>- Votants : 54</li><li>- Pour : 54</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 16 : Ouverture dominicale des commerces en 2026 - Commune de Grésy-sur-Aix

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/11/2025

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 04/11/2025

---

**Numéro de l'acte :** d5574 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20251021-d5574-DE

---

**Date de décision :** 21/10/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Amenagement du territoire



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à L'ESQUISSE, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 20

Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2025

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT (arrivée à 19h35), Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY (arrivée à 19h35), Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Serge LODIER, Florian MAITRE, Mme Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN (arrivée à 19h35), Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Chrystel TROQUIER-GILLI, Antoinetta VIRET

Excusés avec pouvoir : Florian CHOULET, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON et Matthias REUSS donnent pouvoir respectivement à Mmes et MM. Hervé PALIN, Eric REY, Florian MAITRE, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinette VIRET

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Laurence JALABERT, Malika TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAZZOLENI

---

### **Délibération 2025-66 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détails non alimentaires en 2026**

---

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite

maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis 2015, pour les communes de l'agglomération, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Grand Lac, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 18 juillet 2025 à la CCI, un calendrier a été proposé aux communes comportant 12 dates.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par la « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement,
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate,
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 4 septembre 2025,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Considérant la concertation réalisée en lien avec la CCI et Grand Lac, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de l'agglomération, pour proposer en 2026 le nombre d'ouvertures à 11 dimanches,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable au calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers), à savoir les dimanches 11 janvier, 22 février, 12 avril, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 8 novembre, les 4 dimanches du mois de décembre.**

**En outre, l'ouverture des commerces de détail de véhicules automobiles sera également autorisée les dimanche 18 janvier 2026, 15 mars 2026, 14 juin 2026, 13 septembre 2026 et 11 octobre 2026.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 23 septembre 2025

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Estelle MAZZOLENI

